

D 230925-07

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Affichage : 29/09/2025

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 23 septembre 2025

Sur convocation en date du 17 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 septembre 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Était excusé :

Béatrice BURTIN a donné pouvoir à Patrice JANODY
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Étaient absents :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

COOPERATION SCOLAIRE : PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARISATION PAR LA COMMUNE DE POLLIAT

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2025 relative à la péréquation des charges de fonctionnement des écoles publiques de la première couronne de l'agglomération de Bourg en Bresse et des communes extérieures

Par courrier du 20 juin 2025, M. le Maire de Polliat rappelle le contexte particulier de la dérogation accordée pour la scolarisation à l'école maternelle publique après la rentrée scolaire 2024-2025 d'un enfant résidant à Polliat. A ce titre, la Commune de Polliat sollicite à titre exceptionnel un dégrèvement de 50 % des frais de scolarité.

Il est précisé qu'à compter de l'année scolaire 2025-2026, la Commune de Viriat facturera à la Commune de Polliat l'ensemble les enfants résidant dans cette commune et dont la scolarisation est effectuée par l'une des écoles publiques de Viriat conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Éducation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retirer la décision prise par la délibération du 27 mai 2025 de facturer 896 € à la Commune de Polliat
- facturer la somme de 448 € à la Commune de Polliat

D 230925-07

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Affichage : 29/09/2025

- noter qu'à compter de l'année scolaire 2025-2026, la Commune de Viriat facturera à la Commune de Polliat l'ensemble les enfants résidant dans cette commune et dont la scolarisation est effectuée par l'une des écoles publiques de Viriat conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET




Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE


